

Les aides financières en EHPAD

✓ Le prix de journée en EHPAD est constitué de trois tarifs :

- Un tarif **hébergement** (administration générale, accueil hôtelier, restauration, entretien et animation) à la charge de la personne âgée.
- Un tarif **dépendance** (interventions relationnelles, animation et aide à la vie quotidienne ou bien des prestations de type hôtelier qui ont un lien direct avec la dépendance) à la charge de la personne âgée.
- Un tarif **soins** pris en charge par la sécurité sociale.

✓ Des aides financières peuvent venir réduire le prix de journée :

➤ L'allocation logement

Elle est versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) pour les ressortissants du régime agricole.

Son montant varie selon la situation familiale, le montant des ressources, le montant du loyer.

L'allocation logement peut être versée directement à l'établissement d'accueil et vient en déduction du tarif hébergement.

➤ L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

Versée par le Département, l'APA prend en charge le **tarif dépendance** pour les personnes en GIR 1 à 4. Dans tous les cas, le résident doit s'acquitter du montant du tarif dépendance GIR 5-6.

➤ L'aide sociale

- Pour les personnes dont les ressources personnelles sont insuffisantes pour assumer les frais de séjour
- Résider dans un établissement habilité
- Résider dans un établissement non habilité depuis 5 ans
- Implique **l'obligation alimentaire des enfants**. Chaque situation sera étudiée pour voir dans quelle mesure il peut participer au financement des frais de séjour.
- Soumise à **récupération sur succession et donation** dès le 1^{er} euro dans la limite de l'actif net successoral.
- Participation au financement des frais de séjour à hauteur de 90% de ses ressources. Un **minimum légal de 124 €/mois** est laissé à sa disposition.
- Le **conjoint restant à domicile** doit conserver une part minimum des ressources du couple qui ne peut être inférieure à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, soit **1034,28 €/mois**.

La demande est à déposer auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du lieu de résidence.

➤ La réduction d'impôt

Les personnes hébergées dans un EHPAD peuvent bénéficier d'une **réduction d'impôt égale à 25%** de leurs dépenses, dans la limite annuelle de 10 000 € par personne hébergée (soit 2 500 € maximum de réduction d'impôt).

➤ Cas particulier

Pour les personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % reconnu avant l'âge de 65 ans :

- Les enfants sont exonérés d'obligation alimentaire ;
- 30 % du montant mensuel de l'AAH sont laissés à la personne
- Aucune récupération n'est effectuée si les héritiers sont le conjoint, les enfants, les parents ou la personne ayant assuré la charge effective et constante de la personne handicapée